

Arrêté du Maire

ARR-2023-197 en date du 31 juillet 2023

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

CHEMIN LATERAL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que des travaux de tranchées mécaniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 29/09/2023 sur le CHEMIN LATERAL à Grigny,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le CHEMIN LATERAL :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par Homme trafic.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R.417-9 et R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société ENSIO.

Publié le : 04 AOUT 2023

Le Maire,

Philippe RIO



DIFFUSION:

- La société ENSIO
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge
- Commandant de Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon